

N°ARR-2023-463

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA
COMMUNE**

Le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2023 n° DEL-111-10-2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Pierrefeu-du-Var sont modifiées à compter du 11/12/2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 31/12/2024.

Au terme de cette expérimentation, les conditions pourront être reconduites par un nouvel arrêté.

Article 2 : Sur la commune de Pierrefeu-du-Var, conformément à la délibération n°DEL-111-10-2023 du 05 octobre 2023, l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 05h00, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.

Concernant les rond-point d'entrées de ville, l'éclairage public restera allumé toute la nuit en conservant une réduction de l'intensité lumineuse sur la même plage horaire.

Département : Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

Article 3 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Président du Syndicat d'éclairage TE-83.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville, affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 06 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MARTINELLI

